UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO a.s.b.l.

REGLEMENT DES CHALLENGES DE REGULARITE 'INDOOR'

Saison 2019-2020

Article 1er. – L'U.S.B.W. organise annuellement des challenges de régularité internes portant sur les compétitions en salle (INDOOR).

Art. 2. - Les classements des challenges sont proclamés et les récompenses remises aux athlètes à l'occasion d'une manifestation organisée à cet effet. Les athlètes ayant quitté le club à la date de la manifestation sont, le cas échéant, retiré des classements. Les récompenses, dont la nature et l'importance sont déterminées annuellement par le Conseil d'administration, ne sont octroyées qu'aux athlètes en règle de cotisation.

Art. 3 – Le Conseil d'administration mandate un de ses membres, ou, à défaut, toute autre personne, pour procéder à l'établissement des classements, selon les modalités du présent règlement. Il incombe aux athlètes de faire parvenir au responsable des classements les résultats complets des épreuves auxquelles ils ont participé.

Pour la saison 2019/2020, le responsable mandaté par le Conseil d'administration est Pierre Spigeleer. (pierre.spigeleer@erasme.ulb.ac.be)

Art. 4 - On distingue 2 challenges:

a. le CHALLENGE-JEUNES, pour les filles et garçons des catégories benjamins, pupilles et minimes;
b. le CHALLENGE-TOUTES CATEGORIES, pour les femmes et les hommes des catégories cadets aux masters.

Art. 5 – Toutes les compétitions en salle organisées sous l'égide des ligues d'athlétisme, belges ou étrangères, sont prises en considération pour les challenges.

Art. 6 - Le classement des challenges est établi par addition des notes obtenues par les athlètes à la table dite 'Table USBW'

Il est tenu compte, pour chaque challenge, des 6 meilleures notes. Il faut au moins 4 notes pour être classé. Pour les courses à partir de 800 m. et pour les concours de poids et de perche en 'Toutes Catégories', la note est comptabilisée 2 fois. Le bonus visé à l'article 7 n'est toutefois attribué qu'une fois.

Comme il s'agit d'un challenge de régularité, quel que soit le nombre de points obtenus, les athlètes comptant 6 notes précèdent dans l'ordre les athlètes qui en comptent 5 et 4.

En cas d'égalité, c'est la meilleure 6ème note qui est prépondérante. Si l'égalité subsiste, les athlètes sont classés ex-aequo.

Art. 7 – Les bonus suivants sont ajoutés aux notes visées à l'article 6 :

a) Record 'Toutes catégories' : 3, 6, 9 ou 15 pts, selon le cas, pour un record club, provincial, francophone ou national amélioré. Ce bonus est de 2, 3, 5 ou 8 pts en masters.
b) Records par catégorie : 2, 4, 6 ou 10 pts, selon le cas, pour un record club, provincial, francophone ou national amélioré. Ce bonus est réduit de moitié pour les records par catégorie quinquennale des masters
c) en JEUNES, 4 pts de participation au meeting indoor organisé par l'USBW et 2 points aux autres meetings du Brabant wallon;
d) championnats LBFA TC: 8, 5, et 3 pts pour les podiums et 2 pts pour la finale (top 8) ;
e) championnats LBFA par catégories: 6, 4, et 2 pts pour les podiums et 1 pt pour la finale (top 8)
f) championnats de Belgique TC: 12, 9 et 6 pts pour les podiums et 3 pts pour la finale (top 8).
g) championnats de Belgique par catégories: 10, 7 et 5 pts pour les podiums et 2 pts pour la finale (top 8). Par catégorie de masters, 4, 2 et 1 pts par podium.

Art. 8 - Le Conseil d'administration tranche souverainement les cas non prévus au présent règlement et les réclamations éventuelles; celles-ci doivent être introduites par écrit.

Art. 9 - Le présent règlement entre en vigueur à partir de la saison 2013/14.

<><><><><><><><><><><><><>